



Travaux de réparation de la jetée sud du Port de Bayonne (64)

RAPPORT ET CONCLUSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Consultation du public par voie électronique

Autorisation environnementale

Portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau sollicitée par la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le projet de Travaux de réparation de la jetée Sud – port de Bayonne
du 10 novembre 2025 au 10 février 2026 inclus

Rapport et conclusions remis le 02/03/2026 à madame Alexandra IRALOUR-BONSARD et monsieur Xavier MORIN représentant la Région Nouvelle-Aquitaine et aux services de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

Diligentée par une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE Président
- Madame Amélie CARDINET Membre titulaire
- Monsieur Christian LECAILLON Membre titulaire
- Madame Christine BARROSO Membre suppléant

SOMMAIRE

I.	GENERALITES	3
1.	CADRE GENERAL DU PROJET	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
3.	CADRE JURIDIQUE	5
4.	PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET	5
5.	COMPOSITION DU DOSSIER	6
II.	ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	7
III.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	10
1.	Première réunion publique	10
2.	Deuxième réunion publique	11
3.	Permanences.....	11
4.	Comptabilisation de la participation.....	11
5.	Nombre d'observations	12
6.	Clôture de la consultation.....	13
IV.	AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	13
1.	Autorisation au titre de la législation sur l'eau (Article L. 214-3-I du Code de l'Environnement).....	14
2.	Demande de dérogation au titre des espèces protégées (Article L. 411-1 du Code de l'Environnement).....	15
3.	Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.....	19
V.	SYNTHESE DES AVIS DE LA DREAL, DE LA M.R.A.e ET DES P.P.A.	19
1.	DREAL.....	19
2.	MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).....	19
3.	AUTRES PPA (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES) :	19
VI.	ANALYSE DES OBSERVATIONS	21
VII.	ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	21
VIII.	CLOTURE DU RAPPORT.....	22
1.	Rappel	22
2.	Bilan du projet.....	23
3.	Conclusions	23
IX.	ANNEXES.....	24

I. GENERALITES

PREAMBULE

Une consultation du public parallélisée a été diligentée à la suite du dépôt par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 31 janvier 2025 d'un dossier d'autorisation environnementale concernant les travaux d'entretien de la jetée Sud du Port de Bayonne, du 10 novembre 2025 au 10 février 2026 inclus. Elle avait pour objet d'informer le public, d'assurer sa participation, de recueillir ses observations et propositions, de permettre la prise en compte des intérêts des tiers afin de déterminer les avantages et inconvénients résultant de la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Région Nouvelle Aquitaine.

1. CADRE GENERAL DU PROJET

L'embouchure de l'Adour est caractérisée par la présence d'un banc de sable et de gravier situé à l'entrée de l'embouchure, appelée « barre ». Formée par le transport de sable sous l'action des vagues et des vents venant du nord, elle se dessine sous la forme d'une demi-barre circulaire enveloppant l'embouchure. Elle a pour effet la limitation de l'embouchure et rend son accès difficile : c'est pourquoi des aménagements ont été réalisés depuis le 19ème siècle afin de limiter son effet.

Les jetées Nord et Sud délimitent le chenal de navigation et maintiennent le sable des plages au Nord et au Sud immédiats. Elles jouent un rôle important dans l'atténuation de la houle, des tempêtes et dans le maintien de l'embouchure. A défaut, les fonctions de protection et de défense contre la mer ne seraient plus assurées et le port ne serait plus accessible.

La fermeture du Port de Bayonne entraînerait des conséquences économiques et des impacts significatifs sur :

- 1000 emplois directs
- 2500 emplois indirects

Également, le bâtiment de la patinoire incluant l'ensemble des commerces de front de mer ne serait plus protégé.

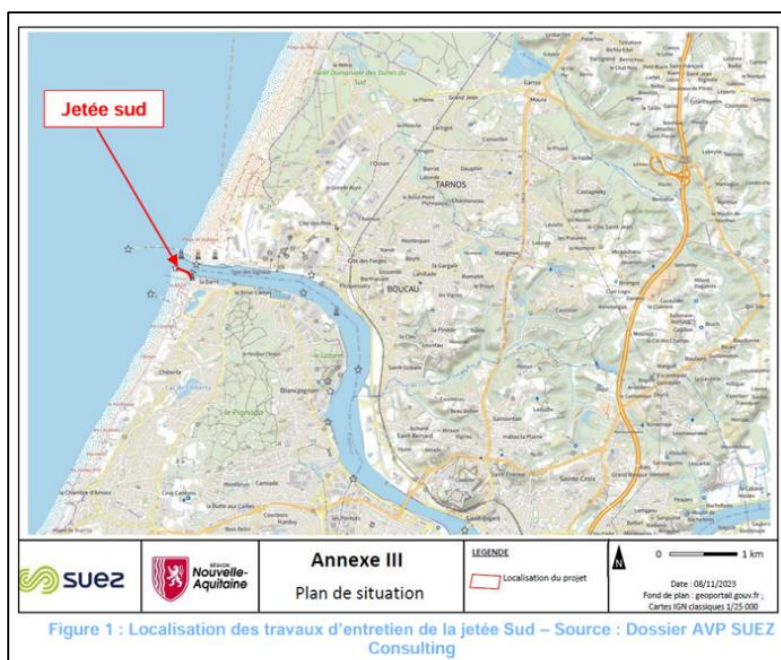
La jetée Sud du port de Bayonne encadre le chenal d'entrée du port de Bayonne. L'objectif des travaux d'entretien de la jetée Sud est de conserver l'intégrité de l'ouvrage existant, et ainsi permettre de prolonger sa durée de vie de 20 ans, en réalisant des travaux en lieu et place de l'existant. Les travaux se localiseront sur la jetée Sud ainsi que le mur de raccordement, présentés ci-dessous.

L'objectif de l'opération est de préserver la jetée actuelle sur les 20 prochaines années via des travaux d'entretien et de maintenance lourde. Cet objectif se décompose comme suit (liste hiérarchisée) :

- Consolider le corps de jetée (structure du mur poids),
- Maintenir sa stabilité actuelle en :
 - Protégeant le pied de l'ouvrage contre l'érosion des sols de fondation générée par la houle, les courants ;
 - Restaurer le parement (1ère défense du corps de jetée) ∞ Restaurant la partie de l'ouvrage (carapace existante) assurant la protection contre l'action de la houle et du courant ;
 - Limitant la circulation de sable sous l'ouvrage (causée par les mouvements d'eau et les effets de renard hydraulique) ; ∞ Renforçant le sol support des bermes ;
- Sécuriser les abords de l'ouvrage vis-à-vis du public (en réduisant les fontis) ;
- Mettre en œuvre une surveillance de l'ouvrage (avant, pendant et après travaux).

La zone d'implantation du projet est délimitée :

- Au Nord : l'embouchure de l'Adour ;
- Au Sud : la plage de la barre ;
- A l'Est : la commune d'Anglet ;
- A l'Ouest : l'océan Atlantique.



Carte de situation du projet

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux de réparation de la jetée sud du Port de Bayonne sont soumis à demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R181-1 à D181-57, L.181-1 et suivants du code de l'environnement. Les travaux de réparation de la jetée sud sont donc soumis à consultation du public conformément aux articles R185-35 et suivants du code de l'environnement. La consultation du public a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision. Les observations et les propositions parvenues pendant la durée de la consultation sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement. Conformément à l'alinéa 3 de l'article R181-36-1 et R.181-39 du code de l'environnement, à l'issue de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, le préfet des Pyrénées Atlantiques statue sur la demande d'autorisation environnementale. Il peut solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande.

3. CADRE JURIDIQUE

Cette consultation parallélisée a été organisée en vertu :

Du code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale et R181-37 relatif à la consultation du public.

Du code de l'environnement, article R.122-2 et la rubrique n°1a du tableau annexé.

De la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Du dossier de demande d'autorisation environnementale relative travaux de réparation de la jetée sud du Port de Bayonne, présenté par la Région Nouvelle Aquitaine ENS.

De la décision E25000013/64 en date du 23 septembre 2025 du vice-président du tribunal administratif de PAU portant désignation d'une commission d'enquête.

4. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

La jetée Sud du port de Bayonne encadre le chenal d'entrée du port de Bayonne. Elle joue un rôle prépondérant dans l'atténuation de la houle / des tempêtes et dans le maintien de l'embouchure de l'Adour. L'objectif des travaux d'entretien de la jetée Sud est de conserver l'intégrité de l'ouvrage existant, et ainsi permettre de prolonger sa durée de vie de 20 ans, en réalisant des travaux en lieu et place de l'existant. Les travaux se localiseront sur la jetée Sud ainsi que le mur de raccordement,

présentés ci-dessous.

5. COMPOSITION DU DOSSIER

- Au moment où il a été déclaré régulier et complet
 - Notice de présentation
 - Cerfa 15963 03
 - Projet et étude d'incidence
 - Annexes étude d'incidence
 - Plans
 - Dérogation espèces protégées
 - Autres fichiers et avis
 - PPA
- Eléments parvenus au cours de la consultation
 - Avis CNPN
 - Avis SAGE COTIERS BASQUES

Délibérations municipales

Les conseils municipaux de Tarnos et de Anglet n'ont pas émis de délibération sur le projet mis à l'enquête.

La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) n'a pas émis de délibération sur le projet mis à l'enquête.

Contributions du public

La CLE du SAGE Côtiers Basques a jugé le projet compatible avec le SAGE Côtiers basques dans sa version actuelle, assorti des recommandations

Le CNPN a rendu un avis positif assorti de remarques

La CLE du SAGE Adour Aval n'a pas émis d'avis.

- Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête apprécie la présentation technique du projet rendu facilement compréhensible. Elle se félicite également du traitement des enjeux environnementaux et des efforts du maître d'ouvrage pour exposer les impacts et leurs atténuations de manière très didactique.

II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

DEROULEMENT DE L'ENQUETE : Généralités

Dès communication de sa désignation, la commission d'enquête a été sollicitée par les services de la région Nouvelle Aquitaine en charge du dossier pour la réparation de la jetée sud du port de Bayonne pour convenir de l'organisation de l'enquête publique et transmettre le dossier présenté au public.

Une première réunion s'est tenue le 10 octobre 2025 dans les locaux de la région Nouvelle Aquitaine sis au 8 avenue de l'Adour à Anglet 64600 en présence de :

Jean-Marc LAILHEUGUE	Pdt commission d'enquête
Amélie CARDINET	Membre de la commission d'enquête
Christian LECAILLON	Membre de la commission d'enquête
Alexandra IRALOUR-BONSARD	Chargé d'études région Nouvelle Aquitaine
Xavier MORIN	Chef de service Etudes et Travaux Nouvelle Aquitaine
Stéphanie BORDE	Représentante de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Jennifer BUSTINGORRY	Responsable Unité Police de l'Eau Pays Basque/Service eau/ DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Stéphanie LEBRET	Responsable Unité Milieu Aquatique – Guichet Unique – DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Marie ETCHEPAREBORDE	Représentante du bureau d'étude

Cette rencontre a permis de fournir les explications utiles à une bonne compréhension du dossier.

La période d'enquête, les jours et horaires des permanences ont été définis d'un commun accord entre la commission d'enquête et les services représentés.

L'avis d'enquête a été rédigé en respect des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, ainsi que la validation du registre d'enquête et du dossier présenté au public.

➤ Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 10 novembre 2025 au 10 février 2026 inclus soit un total de 3 mois consécutifs.

Les dispositions de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'environnement ont bien été respectées.

➤ Publicité

Elle s'est faite par affichage dans les lieux publics et dans les journaux habilités aux annonces légales dans les délais légaux conformément aux Articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement.

Affichage Public :

- En mairie d'Anglet (64)
- En mairie de Tarnos (40)
- sur l'espace public parking de la Digue sur la commune de Tarnos
- Sur l'espace public en rive Sud en amont de la jetée sud sur la commune d'Anglet

Nota bene : Dans le cadre de l'affichage obligatoire relatif à l'enquête publique pour la DAE de la jetée Sud, il est à noter un ajustement ponctuel intervenu le 20/1/2026.

En prévision des tempête annoncées à partir du 22/01/2026, accompagnées de plusieurs jours de conditions météorologique très défavorables, et afin de limiter tout risque potentiel pour la sécurité des personnes et des biens, le service Régie du Conseil régional Nouvelle Aquitaine a procédé au déplacement de l'avis CPVE, en rive Sud, depuis son emplacement initial.

L'avis a été repositionné dans un lieu plus protégé des fortes rafales de vent d'ouest et du risque vague-submersion. Il se situait à une distance d'environ 30 m de l'emplacement d'origine, tout en conservant sa visibilité et son accessibilité au public.

Cette mesure a été prise à titre strictement préventif et temporaire.



Sur internet :

- Sur le site du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Dans la presse

- Première publication
 - Le journal « SUD-OUEST », Edition Pyrénées-Atlantiques le 24/10/2025
 - Le journal « La République des Pyrénées le 24/10/2025
- Deuxième publication
 - Le journal « SUD-OUEST », Edition Pyrénées-Atlantiques le 13/11/2025
 - Le journal « La République des Pyrénées le 13/11/2025

La commission d'enquête s'est tenue informée de la présence continue des affichages dans les espaces publics grâce au tour de ronde organisé par le maître d'ouvrage et consigné dans un tableau agrémenté hebdomadairement.

Les publications d'information de la tenue de l'enquête publique par les journaux d'annonces légales ont respecté précisément les dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

➤ Jours et heures pendant lesquels le public a accès au dossier

Pendant toute la durée de cette consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale était disponible en version dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6795/> et sur dossier papier à la Mairie d'Anglet.

Le public pourra présenter ses observations et propositions par :

- Courrier électronique à l'adresse suivante : cpve-portdebayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la Mer – Cité Administrative boulevard tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex ;
- Sur registre en mairie d'Anglet rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet.

Le dossier complet de l'enquête publique a bien été mis à disposition du public pendant une durée au moins égale à 3 mois consécutifs, tant sur le registre dématérialisé, que dans sa version « papier ».

➤ **Commodités offertes au public**

Le public a pu consulter le dossier « papier », et le dossier numérisé, il pouvait obtenir photocopie des pièces du dossier à ses frais, ou le télécharger gratuitement.

Pour tout renseignement, le public pouvait s'adresser au maître d'ouvrage par les coordonnées mentionnées dans l'avis.

La réception du public a été effectuée dans les salles mises à disposition dans la mairie d'Anglet, elles étaient de taille suffisante et suffisamment équipée. Elles étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

➤ **La commissions d'enquête a pu s'entretenir avec le maître d'ouvrage :**

- Organisation de l'enquête publique parallélisée le 10 octobre 2025
- Visite des lieux le 27 octobre 2025
- En prélude de la réunion publique précédant l'ouverture le 19 novembre 2025
- En prélude de la réunion publique de clôture le 27 janvier 2026

Et de manière ponctuelle par messagerie électronique ou par téléphone durant toute la durée de l'enquête et lors de la rédaction du rapport et des conclusions.

➤ **Visites du Site**

La commission d'enquête s'est rendue sur la zone faisant l'objet du projet de travaux le 27 octobre 2025 afin d'identifier les enjeux décrits dans le dossier d'étude.

Cette visite a permis de constater la publicité mise en place.

➤ **Paraphes des dossiers et des registres d'enquête**

Le dossier papier d'enquête et le registre papier d'enquête ont été paraphés par le Président de la commission d'enquête en amont de l'ouverture au public.

III. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

1. Première réunion publique

Elle s'est tenue le 19 novembre 2025 à partir de 18 heures en présence de la commission d'enquête au complet, de deux représentants du pétitionnaire et de la représentante du bureau d'études.

Aucune personne ne s'étant présentée, le président de la commission d'enquête a mis fin à la réunion

à 19h00.

Un compte-rendu a été rédigé, placé sur le registre numérique et fait l'objet de l'annexe 6 du présent rapport.

2. Deuxième réunion publique

Elle s'est tenue le 27 janvier 2026 à partir de 18 heures à 19 heures en présence de la commission d'enquête au complet et de deux représentants du pétitionnaire.

Aucune personne ne s'étant présentée, le président de la commission d'enquête a mis fin à la réunion à 19h.

Un compte-rendu a été rédigé, placé sur le registre numérique et fait l'objet de l'annexe 7 du présent rapport.

3. Permanences

Le public a eu la possibilité de rencontrer un membre de la commission d'enquête à travers cinq permanences tenues à la mairie d'Anglet les :

- Lundi 10 novembre 2025 de 9h à 11h
 - Mercredi 3 décembre 2025 de 14h à 16h
 - Vendredi 19 décembre 2025 de 10h à 12h
 - Jeudi 15 janvier 2026 de 14h à 16h
 - Mardi 10 février 2026 de 15h à 17h.
- *Aucune personne ne s'est présentée à ces permanences.*

4. Comptabilisation de la participation

Synthèse des contributions, de la fréquentation et des téléchargements sur le site Internet dédié : (D'après le registre numérique de Préambules).

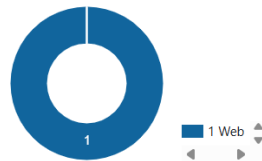
Nota : La seule contribution enregistrée sur le registre numérique est l'avis du CNPN, ajoutée par la commission d'enquête avant d'être mise en ligne dans le dossier, en pièce H (Autres fichiers et avis).

Contributions

1 contribution a été déposée

0 contribution a été déposée par une personne **anonyme**
Soit 0% des contributions

0 contribution **modérée**

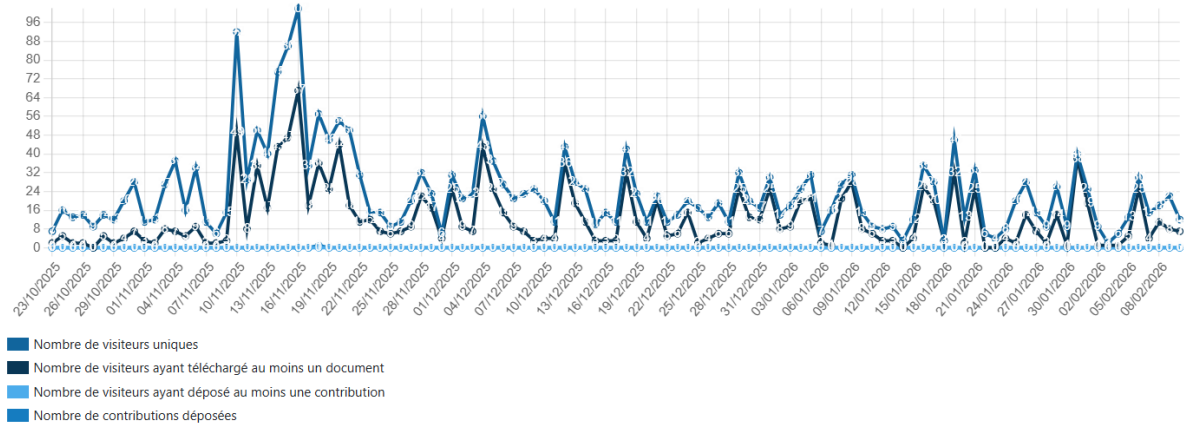


Fréquentation

2 609 visiteur unique a consulté le site web

1 390 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 53.2% des visiteurs

0 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0% des visiteurs



Téléchargements

1 601

téléchargements
réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

	Nombre de téléchargement
Avis de consultation du public	185
PJ5_Annexes Etude incidences	114
PJ106_113 CRNA_DDEP_Travaux_JS	93
PJ1_Plan 1_25000_Jetee sud 23MAT097	91
PIECE A_Notice de presentation Enquete publique_Vdef	80

Nombre de visites au siège de la consultation

→ Néant

5. Nombre d'observations

Parvenues par voie électronique (registre et courriels) :

→ Néant

Formulées sur le registre « papier » :

→ Néant

Verbales :

→ Néant

6. Clôture de la consultation

La consultation du public a pris fin le 10/02/2026 à 17 h. Le dossier papier et le registre d'enquête papier (sans aucune observation) déposés en mairie d'Anglet, ont été récupérés par la commission d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête : Si la participation physique de la population s'est révélée inexistante lors des permanences et des réunions publiques pendant les trois mois qu'a duré la consultation, il s'évère que le site Internet a fait l'objet de visites et d'enregistrements de documents ou fichiers conséquents, au regard de la synthèse figurant ci-dessus. Néanmoins cet intérêt ne s'est concrétisé par aucune contribution.

IV. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier déposé par le pétitionnaire intègre trois éléments principaux que la commission d'enquête a évalués ci-après :

- Une autorisation au titre de la législation sur l'eau (Article L. 214-3-I du Code de l'Environnement) ;
- Une demande de dérogation au titre des espèces protégées (Article L. 411-1 du Code de l'Environnement) ;
- Une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (en application du IV de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement).

Nota préalable : Conformément à la réglementation (article R122-25 du Code de l'Environnement) pour ce type de travaux (Rubrique 11 : Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière, Intitulé : Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants), le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas.

Celle-ci a été déposée le 1er décembre 2023. Selon l'arrêté préfectoral du 29/12/2023 *le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.*

1. Autorisation au titre de la législation sur l'eau (Article L. 214-3-I du Code de l'Environnement)

Le projet est soumis à autorisation IOTA.

La rubrique de la nomenclature visée est 4.1.2.0 (Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur à 1 900 000 €TTC).

Le pétitionnaire, conformément à la réglementation, a produit dans son dossier une étude d'incidences des travaux projetés comprenant :

- Une description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement
- Une description des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet. Lorsque le projet est susceptible d'affecter les intérêts de l'eau et des milieux aquatiques, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation ;
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité
- Les modalités de suivi de ces mesures
- Les conditions de remise en état du site après exploitation

La commission d'enquête considère que l'étude d'incidences présentée par le pétitionnaire répond en tout point à ce qui lui est demandé pour l'obtention de l'autorisation au titre de la législation sur l'eau (en particulier les mesures ERC, les mesures d'accompagnement et de suivi proposées, ainsi que la compatibilité avérée aux PGRI Adour Garonne, SDAGE du bassin Adour Garonne, SAGE Adour Aval et au PLU).

Nous analyserons en détails ci-après l'avis du SAGE Côtiers Basques et la réponse du pétitionnaire.

2. Demande de dérogation au titre des espèces protégées (Article L. 411-1 du Code de l'Environnement)

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées suivantes a été envoyée au CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) le 16/09/2025 :

- Flore : la Luzerne marine et le Laiteron bulbeux. (Au titre de l'article 1 de l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale) et le Panicaut maritime (au titre de l'article 6 de l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le Départementale dans les Pyrénées-Atlantiques).
- Faune : l'Alyte accoucheur (Une espèce protégée d'amphibiens dont les habitats sont protégés au titre de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021).

Le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Couleuvre verte et jaune (Trois espèces protégées de reptiles dont les habitats sont protégés au titre de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021)

Le Tournepierre à collier, le Bécasseau violet, la Pie-grièche à tête rousse, la Bouscarle de Cetti et la Cisticole des joncs (Cinq espèces protégées d'oiseaux dont les habitats sont protégés au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2009).

Le Hérisson d'Europe (Une espèce protégée de mammifère dont les habitats sont protégés au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007).

Le CNPN a rendu *un avis favorable assorti de quatre conditions* le 12/11/2025, auquel le pétitionnaire a répondu le 01/12/2025. Ces documents ont été ajoutés dès réception par la commission d'enquête sur le registre numérique, et par le pétitionnaire dans le dossier papier déposé en mairie d'Anglet.

La commission d'enquête a analysé ces quatre conditions et les réponses du pétitionnaire :

- Avis CNPN : Ajouter les mesures d'évitement ou de réduction complémentaires permettant de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque de destruction d'individus de Pie-grièche à tête rousse sur la zone de fabrication des blocs de béton (présence d'un ornithologue avant défrichage et lors de la progression des engins de fauche, comme mesure MR11, par exemple) et d'intégrer une mesure de compensation pour la destruction d'habitat de Pie-grièche à tête rousse (MC01), ainsi que pour l'altération de celui des espèces protégées de plantes dunaires (MC02).

Réponses du pétitionnaire et analyse de la commission d'enquête :

1.a : Afin de garantir l'absence de destruction d'individus de Pie-grièche à tête rousse, sur les retours du CNPN, la maîtrise d'ouvrage a validé un passage supplémentaire de l'écologue spécialisé en

ornithologie pendant la fauche prévu courant février/mars 2027. Ce passage est intégré à la mesure MR09.

Sur ce point, la commission d'enquête prend acte de l'accord du pétitionnaire.

1.b : Considérant le caractère non invasif et très temporaire des opérations sur la zone dite « BCR » sur quelques mois en 2027 avec le maintien de la strate végétative au sol (uniquement de la fauche), seule la reproduction potentielle de l'espèce sur site ne peut être réalisée cette année-là. La résilience du milieu n'est pas entravée par ces opérations car la reprise végétative du milieu est attendu à court terme courant automne/hiver 2027-2028 ce qui rendra tout à fait possible la présence de l'espèce au printemps 2028. Les impacts résiduels de la préfabrication des blocs béton sur ce secteur sont négligeables et ne nécessitent pas la mise en œuvre d'un programme compensatoire.

Sur ce point, la commission d'enquête suit l'analyse du pétitionnaire et considère que la mise en œuvre d'un programme compensatoire n'est pas nécessaire, sachant que l'impact des travaux sur la pie-grièche ne sera certainement que temporaire.

1.c : Concernant l'altération des habitats et espèces de flore dunaire, la mesure MR10 a été retravaillée et s'intègre maintenant en tant que mesure de compensation *in-situ* du projet (MC01).

La commission d'enquête prend acte de l'intégration d'une mesure de compensation supplémentaire relative à l'altération des espèces protégées de plantes dunaires.

- Avis CNPN : Ajouter une mesure de détection de présence d'espèces amphihalines par analyse d'ADN environnemental (ADNe) effectuée avant le début des travaux, et contribuer ainsi à l'amélioration des connaissances préconisées par le Plan national en faveur des migrateurs amphihalins 2022-2027 (PNMA).

Réponse du pétitionnaire et **analyse de la commission d'enquête** :

La maîtrise d'ouvrage intègre une nouvelle mesure d'accompagnement concernant la détection de présence d'espèces amphihalines à l'embouchure de l'Adour avant travaux (MA02)

La commission d'enquête prend acte de l'intégration d'une mesure de détection de présence d'espèces amphihalines par analyse d'ADN environnemental (ADNe), comme demandé par le CNPN.

➤ Avis CNPN :

Adopter, parmi les choix opérationnels (**optionnels ?**), la pose de filets d'enrochements recyclés comme solution alternative moins impactante

Réponse du pétitionnaire et **analyse de la commission d'enquête** :

La solution technique (Soiltain® Rock par Huesker) sous la forme d'un filet double couche, fabriqué à partir de fibres polyester et rempli de matériaux (jusqu'à 12 tonnes de graves, rochers, béton de démolition, ...) a fait l'objet d'une étude particulière en phase Projet.

Cette alternative, évitant la production de nouveaux matériaux de construction, est toutefois associée à des prérequis et des contraintes ayant conduit à ne pas la retenir pour la jetée sud :

- Un manque de retours d'expériences solides en Europe pour valider la viabilité technique, la fiabilisation du dimensionnement ou de la technique de pose de cette solution dans le cadre d'une utilisation similaire (carapace de digue à talus ou jetée). Au Japon, cette technique n'est utilisée que pour des travaux temporaires.
- Les partenaires japonais de HUESKER ont conclu, après des calculs plus poussés, que les filets d'enrochements ne pourraient être utilisés qu'en nivellement de plateforme entre les blocs existants. Cependant, appliqués aux facteurs environnants de la jetée Sud, les filets d'enrochements de 2 tonnes prévus à cet effet ne pourraient techniquement pas résister aux très fortes conditions de houle du site (5 mètres considérés).
- Pour la conception des digues à talus et des jetées, il est préconisé une pose des matériaux constituant la carapace avec un pourcentage de « vide » de l'ordre de 30 à 40% pour dissiper la houle et les vagues. Ce pourcentage de vide n'est pas atteignable avec des filets dont la mise en œuvre finirait par combler les vides et annihiler l'effet brise-lames recherché pour la jetée.
- La capacité portante du corps de la jetée est considérée à 20 tonnes. La mise en œuvre de filets de 12 tonnes limite donc les moyens matériels à 8 tonnes (inexistants pour ce type de levage : pelle = 20/30T, petite grue = 35T, camion grue trop large). En raison de la faible portance de la jetée, une piste d'accès provisoire est donc nécessaire pour accueillir un engin capable de manutentionner des filets d'enrochements, sans moins-value par rapport à la solution BCR.

Pour les diverses raisons évoquées ci-dessus, la mise en œuvre de BCR a été retenue pour conforter la carapace de l'ouvrage.

La commission d'enquête considère que, bien que la demande du CNPN soit fondée en matière d'impact environnemental, la solution par filets d'enrochement se heurte à un certain nombre de

problèmes, décrits par le MOA à dire d'ingénieur, qui la rendent difficile à mettre en œuvre et dont l'efficacité et la pérennité ne sont pas assurées.

La commission d'enquête se prononce donc pour le choix de la solution BCR (Bloc Cubique Rainuré) proposée dans le dossier.

➤ **Avis CNPN :**

Préciser les choix méthodologiques, en particulier des renforts envisagés (systèmes de banche), qui pourrait impacter significativement la dynamique de l'embouchure du vaste bassin hydrographique de l'Adour-Gaves-Nive.

Réponse du pétitionnaire et **analyse de la commission d'enquête :**

Le comblement des cavités situées en façade de risberme, accessible depuis l'Adour, sera traité à l'aide d'un système de géomembranes injectées de coulis. Les cavités seront repérées et mesurées par les plongeurs, et les géomembranes seront fabriquées sur-mesure. Un dispositif de retenue temporaire (ou coffrage) est nécessaire pour maintenir les géomembranes dans la cavité pendant l'injection du coulis et le temps de prise (béton prise mer – séchage rapide).

Par la suite, le dispositif de retenue est enlevé.

Ce coffrage, côté Adour, a deux objectifs :

- « Forcer » le coulis injecté dans les géomembranes à aller vers l'intérieur de la risberme et ainsi améliorer le taux de remplissage de la cavité ;
- Empêcher la création d'un bulbe de coulis à l'extérieur de la risberme côté Adour, in fine pour limiter les émissions de MES.

Par coffrage, il est entendu un système capable de cantonner l'expansion des membranes. Ce coffrage devra être mis en œuvre par des plongeurs sans autre moyen matériel lourd.

Quelle que soit la solution retenue par l'entreprise de travaux, celle-ci devra faire l'objet d'une note de calcul de vérification et d'une validation préalable du maître d'œuvre et du maître d'Ouvrage pour pouvoir être mise en œuvre en pied de risberme.

Il est important de souligner le caractère provisoire et ponctuel de ces travaux au droit de l'ouvrage. Ils seront réalisés par des plongeurs, ce qui implique une mise en œuvre adaptée à taille humaine, avec des moyens matériels limités.

Par conséquent, la méthode ici retenue n'impactera pas significativement la dynamique de

l'embouchure.

La commission d'enquête considère que la réponse du pétitionnaire apporte des explications satisfaisantes, permettant de penser que l'impact environnemental sur l'embouchure de l'Adour sera limité par la méthodologie mise en œuvre. Elle rappelle que la solution retenue par l'entreprise de travaux devra être validée avant réalisation.

3. Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

La zone projet est à proximité directe avec le site Natura 2000 l'Adour (FR200724).

Un habitat d'intérêt communautaire (Estuaires) et cinq espèces de faune inscrite (Lamproie marine, Lamproie de rivière, Grande alose, Alose feinte et Saumon Atlantique) ont fait l'objet d'une analyse en termes d'incidences du projet.

Les impacts sont restreints par le fait que les travaux d'entretien ne s'effectuent qu'en zone déjà anthropisée sur un ouvrage existant.

La commission d'enquête considère donc qu'aucune incidence significative n'est attendue sur le site Natura 2000 de l'Adour. Les impacts du projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des milieux naturels estuariens et des espèces de faune piscicoles migratrices prises en compte dans l'évaluation des incidences du projet.

V. SYNTHÈSE DES AVIS DE LA DREAL, DE LA M.R.A.e ET DES P.P.A.

1. DREAL

Par arrêté préfectoral du 29/12/2023, cette Direction consultée par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure au cas par cas, l'a dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

2. MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

- Néant.

3. AUTRES PPA (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES) :

- CAPB (Communauté d'Agglomération du Pays Basque) :

- Néant

- Mairie d'Anglet :
 - Néant
- Mairie de TARNOS :
 - Néant
- SAGE Adour aval :
 - Néant
- Avis du SAGE Côtiers Basques :

L'avis favorable de la CLE (sollicité par mail par la DDTM le 23/10/2025) a été transmis le 21/11/2025, et ajouté dès réception dans les dossiers papier et dématérialisés.

Le projet est jugé compatible avec le SAGE Côtiers Basques, assorti des recommandations suivantes :

Il est recommandé qu'une coordination soit mise en place entre les maitres d'ouvrage/d'œuvre ainsi que les entreprises de travaux avec les services de la CAPB et la commune d'Anglet dans le cadre de la gestion active de la qualité des eaux de baignade au cours de la saison 2026 (avril-novembre 2026). En effet, des dégradations inhabituelles de la qualité bactériologique de l'eau de baignade au droit de la plage de la Barre pourraient survenir en lien avec :

- Un apport non maîtrisé d'eau de nettoyage et de déchets depuis la jetée (déjections d'animaux en particulier) ;
- Une turbidité générée par le déplacement d'engins, d'ouvriers ou par certaines opérations de travaux aux niveaux des sédiments, pouvant remettre en suspension dans la colonne d'eau des bactéries piégées dans les sédiments.

Note de réponse du pétitionnaire et **analyse de la commission d'enquête** :

Dans le cadre de la gestion active de la qualité des eaux de baignade au droit de la plage de la Barre, le maître d'Ouvrage confirme que ces recommandations ont été intégrées dans la conduite du chantier à venir, notamment à travers les dispositions suivantes :

Renforcement de la coordination entre le maître d'Ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises de travaux avec l'application d'une charte « Chantier Vert », figurant au dossier de consultation des entreprises et contractualisée dès la notification du marché de travaux, afin de garantir la réduction des nuisances et le risque de pollutions des eaux et des sols ;

Mise en relation permanente avec les collectivités territoriales concernées (services de la CAPB et commune d'Anglet) durant les travaux, permettant une coordination efficace en cas d'incident, de pollution accidentelle ou de dégradations inhabituelles de la qualité bactériologique de l'eau de

baignade pour la période avril-novembre 2026.

La commission d'enquête considère que le pétitionnaire apporte toutes les garanties pour répondre aux questionnements développés par la CLE du SAGE Côtiers Basques.

VI. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation du public n'ayant été enregistrée au cours des trois mois d'enquête, aucun PV de synthèse n'a été élaboré par la commission d'enquête.

Elle n'a pas non plus ressenti le besoin de poser d'autres questions au pétitionnaire, celui-ci ayant trouvé des réponses satisfaisantes lors des différentes réunions tenues pendant l'enquête.

La commission d'enquête s'est attachée (voir ci-dessus) à analyser les avis très détaillés du CNPN et du SAGE Côtiers Basques, ainsi que les réponses circonstanciées du pétitionnaire.

VII. ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cette consultation du public, instaurée par la loi Industrie verte et les textes réglementaires cités précédemment, s'est étalée dans le temps :

- Saisine de l'autorité compétente par le porteur de projet le 31/01/2025 ;
- Désignation de la commission d'enquête le 26/09/2025 ;
- Avis d'ouverture d'une Consultation du Public par Voie Electronique (CPVE) émis par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;
- Début de la consultation le 10/11/2025 ;
- Fin le 10/02/2026.

Le code de l'environnement modifié par la loi dite « Industrie verte » et ses textes d'application impose pour les demandes d'autorisation environnementale le recours à ce dispositif de participation du public.

Cette procédure n'a généré, dans notre cas, aucune observation du public, malgré la notoriété locale du site de « la barre de l'Adour » et le nombre non négligeable de visites du site et de téléchargements ; Il est permis de s'interroger sur son caractère approprié à des dossiers de cette nature (longueur de la procédure, caractère coûteux pour le pétitionnaire notamment compte tenu des deux réunions publiques obligatoires...).

VIII. CLOTURE DU RAPPORT

De ce qui précède, la commission d'enquête a rédigé des conclusions motivées figurant dans les pages suivantes.

1. Rappel

Une consultation du public parallélisée a été diligentée à la suite du dépôt par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 31 janvier 2025 d'un dossier d'autorisation environnementale concernant les travaux d'entretien de la jetée Sud du Port de Bayonne, du 10 novembre 2025 au 10 février 2026 inclus. Elle avait pour objet d'informer le public, d'assurer sa participation, de recueillir ses observations et propositions, de permettre la prise en compte des intérêts des tiers afin de déterminer les avantages et inconvénients résultant de la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette consultation parallélisée a été organisée en vertu du code de l'environnement par son article R.122-2 et la rubrique n°1a du tableau annexé, et ses articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale et R181-37 relatif à la consultation du public.

Par Arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant décision d'examen au cas par cas n° 2023-15095 en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le projet de travaux d'entretien de la jetée Sud du port de Bayonne dans la commune d'Anglet (64) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relative travaux de réparation de la jetée sud du Port de Bayonne, présenté par la Région Nouvelle Aquitaine ENS a permis une information complète du public.

La commission d'enquête a conformément été désignée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de PAU sous le numéro E250000013/64 en date du 23 septembre 2025.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la participation du public ont respecté la réglementation applicable (publicité, registre dématérialisé et dossier de consultation accessible sur Internet, réunions publiques) et sont allés au-delà (dossier papier, registre papier, permanences, publicité complémentaire).

L'absence d'observation du public, malgré une large consultation des documents mis en ligne, et du projet positionné sur un site largement fréquenté par la population locale dénote une difficulté majeure de créer une participation collaborative.

Il est à noter une disponibilité de tous les instants du porteur de projet et, il convient de le souligner, une coopération active et sans faille des services de la DDTM.

2. Bilan du projet

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette consultation du public, la commission d'enquête estime et constate :

- Que le porteur du projet a répondu aux observations et préconisations émises dans les avis du CNPN et du SAGE Côtiers Basques.
- Que la CLE du SAGE Côtiers Basques est la seule Personne Publique Associée ou consultée ayant émis un avis.
- Que bien qu'ayant fait l'objet de nombreuses consultations et téléchargements, le dossier n'a pas soulevé d'observations défavorables du public.
- Que la commission d'enquête n'a pas formulé de demandes, remarques ou observations portant sur le projet, excepté lors de la réunion de présentation du projet qui a permis de combler toutes les incompréhensions.
- Que l'intérêt public majeur, représenté par la sauvegarde de l'activité portuaire du Port de Bayonne et la protection du bâtiment de la Patinoire et commerces alentours est manifeste.
- Que la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) est bien intégrée au calendrier des travaux à réaliser.

3. Conclusions

La commission d'enquête, à l'unanimité de ses membres, considère que le projet soumis à la demande d'autorisation environnementale répond aux objectifs affichés par le porteur de projet et est de nature à préserver la pérennité de l'ouvrage de protection appelé « Jetée Sud du Port de Bayonne » et les enjeux économiques et sociaux qui y sont rattachés.

À ANGLET,

Le 02 mars 2026

Jean-Marc LAILHEUGUE Président de la commission	Amélie CARDINET Membre de la commission d'enquête	Christian LECAILLON Membre de la commission d'enquête
		

IX. ANNEXES

ANNEXE 1 : Tour de ronde

ANNEXE 2 : Certificat d’affichage de la mairie d’ANGLET

ANNEXE 3 : Certificat d’affichage de la mairie de TARNOS

ANNEXE 4 : Parutions presse dans les journaux Sud-Ouest et République des Pyrénées

ANNEXE 5 : Compte-rendu de la première réunion publique

ANNEXE 6 : Compte-rendu de la deuxième réunion publique

ANNEXE 7 : Photographies des affichages

ANNEXE 1 : Tour de ronde

Vérification sur sites du maintien en place des avis CPVE
Affichages obligatoires / Enquête publique Travaux jetée Sud - Port de Bayonne
Côté Jetée Sud (Anglet) et jetée Nord (Tarnos)

Installés par les agents de la Régie le 24/10/2025

2025	AGENTS	DATE	SIGNATURE
SEMAINE 44	OK ELINACOS	24/10/25	
SEMAINE 45	OK JAUSSAUD	6/11/25	
SEMAINE 46	OK. ETHECOUS ERIC	13/11/2025	
SEMAINE 47	OK. ETHECOUS ERIC	20/11/2025	
SEMAINE 48	OK ETHECOUS ERIC	26/11/2025	
SEMAINE 49	OK LAVEAU Ludovic	03/12/2025	
SEMAINE 50	OK FLORENT HALLOIS	09/12/25	
SEMAINE 51	OK ETHECOUS ERIC	17/12/2025	
SEMAINE 52			
2026	AGENTS	DATE	SIGNATURE
SEMAINE 1			
SEMAINE 2	OK FLORENT HALLOIS	06/01/26	
SEMAINE 3	OK LAVEAU Ludovic	13/01/26	
SEMAINE 4	Déplacement Avis Rie Sud. A. IRALOUR-BONVARD	20/01/26	
SEMAINE 5	OK A. IRALOUR-BONVARD	27/01/26	
SEMAINE 6	OK. A. IRALOUR-BONVARD	05/02/26	
SEMAINE 7	OK. A. IRALOUR-BONVARD	12/02/26	

* Tempête intégrée du 24 au 26/01/2026 - Vent rafales > 100 km/h.

ANNEXE 2 : Certificat d'affichage de la mairie d'ANGLET



Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau

SB/LET251191

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire de la commune de ANGLET certifie que l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, informant d'une de consultation du public par voie électronique sur la demande présentée par la Région Nouvelle-Aquitaine en vue des Travaux de réparation de la jetée Sud – port de Bayonne sur le territoire de la commune d'Anglet a fait l'objet d'un affichage en mairie par mes soins au moins QUINZE JOURS avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci,

soit du 22 OCT. 2025

au 11 FEV. 2026

Fait à Anglet, le 17 FEV. 2026

(cachet de la mairie)

Le Maire,

Claude OLIVE
Maire d'ANGLET

Ce document est à retourner à la DDTM (Service eau) une fois les formalités remplies : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.fr

ANNEXE 3 : Certificat d'affichage de la mairie de TARNOS



Certificat d'affichage

Je soussigné(e), Marc Mabillet, Maire, certifie avoir fait procéder du 23/10/2025 au 10/02/2026, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage de l'élément suivant :

- Avis d'ouverture d'une consultation du public - Port de Bayonne - Travaux jetée Sud

Nom, qualité et signature :

de Naice
Marc MABILLET



ANNEXE 4 : Parutions presse dans les journaux Sud-Ouest et République des Pyrénées

SUD OUEST

Annexe n° L2504493



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MERAVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION
DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUEAUTORISATION ENVIRONNEMENTALE concernant
les Travaux de réparation de la jetée Sud
port de Bayonne

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une consultation parallélisée, d'une durée de 3 mois consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau sollicitée par la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le projet de Travaux de réparation de la jetée Sud - port de Bayonne, est ouverte du 10 novembre 2025 au 10 février 2026 inclus.

La demande relève de la rubrique 4.1.2.0 définie aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I) ;
- une dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-1) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Pendant toute la durée de cette consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5795/>

Le dossier comprend :

- une note de présentation non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence du projet sur l'environnement.

Le public pourra présenter ses observations et propositions par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : cpeu-portdebayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la Mer - CMI Administrative boulevard tourasse - CS 57577 - 64032 Pau cedex ;

- sur registre en mairie d'Anglet rue Amédée Dubourg, 64000 Anglet.

Pour toute correspondance, il convient de préciser la référence suivante : Consultation du public - Travaux de réparation de la jetée Sud - port de Bayonne.

De plus, des réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation se tiendront le 19 novembre 2025 à 15h et le 27 janvier 2026 à 18h à la mairie d'Anglet. En parallèle, des permanences se tiendront en mairie d'Anglet :

- le 3 décembre 2025 de 14h00 à 16h00 ;
- le 19 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le 15 janvier 2026 de 14h00 à 16h00 ;
- le 10 février 2026 de 15h00 à 17h00.

L'intégralité du dossier papier est consultable à la mairie d'Anglet.

Pour tout renseignement, le public peut contacter la Région Nouvelle-Aquitaine aux coordonnées suivantes :

Région Nouvelle-Aquitaine

8 avenue de l'Adour

64000 ANGLET

Monsieur Xavier Morin

05 56 56 19 52 / 06 71 06 18 42

xavier.morin@nouvelle-aquitaine.fr

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique/Publication-Consultation-du-public>

Le Préfet

Page 2/2

SUD OUEST

Annexe n° L2504495



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MERAVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION
DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUEAUTORISATION ENVIRONNEMENTALE concernant
les Travaux de réparation de la jetée Sud
port de Bayonne

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une consultation préalable, d'une durée de 3 mois consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau sollicitée par la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le projet de Travaux de réparation de la jetée Sud - port de Bayonne, est ouverte du 10 novembre 2025 au 10 janvier 2026 inclus.

La demande relève de la rubrique 4.1.2.0 définie aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I) ;
- une divergence au titre des espèces protégées (L. 411-1) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Pendant toute la durée de cette consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6795/>

Le dossier comprend :

- une note de présentation non technique ;
 - la demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence du projet sur l'environnement.
- Le public pourra présenter ses observations et propositions par :
- courrier électronique à l'adresse suivante : cpe-portdebayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

ou :

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la Mer - CMA Administrative boulevard tourresse - CS 57577 - 64032 Pau cedex ;

- ou registre en mairie d'Anglet rue Amédée Dubourg, 64000 Anglet.

Pour toute correspondance, il convient de préciser la référence suivante : Consultation du public - Travaux de réparation de la jetée Sud - port de Bayonne.

De plus, des réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation se tiendront le 19 novembre 2025 à 18h et le 27 janvier 2026 à 18h à la mairie d'Anglet. En parallèle, des permanences se tiendront en mairie d'Anglet :

- le 3 décembre 2025 de 14h00 à 16h00 ;
- le 19 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le 15 janvier 2026 de 14h00 à 16h00 ;
- le 10 février 2026 de 15h00 à 17h00.

L'intégralité du dossier papier est consultable à la mairie d'Anglet.

Pour tout renseignement, le public peut contacter la Région Nouvelle-Aquitaine aux coordonnées suivantes :

Région Nouvelle-Aquitaine

8 avenue de l'Adour

64000 ANGLET

Monsieur Xavier Morin

05 56 96 19 52 / 06 71 06 18 42

xavier.morin@nouvelle-aquitaine.fr

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique/Publications-Consultation-du-public>.

Le Préfet

SUD OUEST

Annexe n° L2504496



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION
DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE concernant
les Travaux de réparation de la jetée Sud
port de Bayonne

Conformément à l'article L. 122-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une consultation parallélisée, d'une durée de 3 mois consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau sollicitée par la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le projet de Travaux de réparation de la jetée Sud - port de Bayonne, est ouverte du 10 novembre 2025 au 10 février 2026 inclus.

La demande relève de la rubrique 4.1.2.0 définie aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I) ;
- une dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-1) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Pendant toute la durée de cette consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.registre-denaturlafr.fr/5795/>

Le dossier comprend :

- une note de présentation non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence du projet sur l'environnement.

Le public pourra présenter ses observations et propositions par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : cpe-portdebayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la Mer - CRI Administrative boulevard touraine - CS 57577 - 64032 Pau cedex ;

- sur registre au maire d'Anglet rue Amédée Dufour, 64600 Anglet.

Pour toute correspondance, il convient de préciser la référence suivante : Consultation du public - Travaux de réparation de la jetée Sud - port de Bayonne.

De plus, des réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation se tiendront le 19 novembre 2025 à 18h et le 27 janvier 2026 à 18h à la mairie d'Anglet. En parallèle, des permanences se tiendront en mairie d'Anglet :

- le 3 décembre 2025 de 14h00 à 16h00 ;
- le 19 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le 15 janvier 2026 de 14h00 à 16h00 ;
- le 10 février 2026 de 15h00 à 17h00.

L'intégralité du dossier papier est consultable à la mairie d'Anglet.

Pour tout renseignement, le public peut contacter la Région Nouvelle-Aquitaine aux coordonnées suivantes :

Région Nouvelle-Aquitaine

8 avenue de l'Adour

64600 ANGLET

Monsieur Xavier Morin

05 56 56 19 52 / 06 71 06 18 42

xavier.morin@nouvelle-aquitaine.fr

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'état des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique-publications>

Publications - Consultation du public.

Le Préfet

Page 2/2

SUD OUEST

Annexe n° L2504497



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MERAVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION
DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUEAUTORISATION ENVIRONNEMENTALE concernant
les Travaux de réparation de la jetée Sud
port de Bayonne

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une consultation parallélisée, d'une durée de 3 mois consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau sollicitée par la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le projet de Travaux de réparation de la jetée Sud - port de Bayonne, est ouverte du 10 novembre 2025 au 10 février 2026 inclus.

La demande relève de la rubrique 4.1.2.0 définie aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I) ;
- une dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-1) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Pendant toute la durée de cette consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5795/>

Le dossier comprend :

- une note de présentation non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence du projet sur l'environnement.

Le public pourra présenter ses observations et propositions par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : cpe-portdebayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

Et :

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la Mer - CDS Administrative boulevard tourasse - CS 57577 - 64032 Pau cedex ;

- sur registre en mairie d'Anglet rue Amédée Dufourg, 64000 Anglet.

Pour toute correspondance, il convient de préciser la référence suivante : Consultation du public - Travaux de réparation de la jetée Sud - port de Bayonne.

De plus, des réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation se tiendront le 19 novembre 2025 à 18h et le 27 janvier 2026 à 18h à la mairie d'Anglet. En parallèle, des permanences se tiendront en mairie d'Anglet :

- le 3 décembre 2025 de 14h00 à 16h00 ;
- le 19 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le 15 janvier de 14h00 à 16h00 ;
- le 10 février 2026 de 15h00 à 17h00.

L'intégralité du dossier papier est consultable à la mairie d'Anglet.

Pour tout renseignement, le public peut contacter la Région Nouvelle-Aquitaine aux coordonnées suivantes :

Région Nouvelle-Aquitaine

8 avenue de l'Adour

64600 ANGLET

Monsieur Xavier Morin

05 56 56 19 52 / 06 71 06 18 42

xavier.morin@nouvelle-aquitaine.fr

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/m rubrique Publications - Consultation du public>.

Le Préfet

Page 2/2

ANNEXE 5 : Compte-rendu de la première réunion publique.

Page 1 sur 2



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



Travaux de réparation de la jetée sud du Port de
Bayonne (64)

Compte rendu

Réunion d'ouverture

Conformité au déroulement de l'enquête environnementale

Comme prévu et indiqué dans l'avis d'enquête, une réunion publique s'est tenue le 19 novembre 2025 à 18h. La mairie d'Anglet avait mis à la disposition du maître d'ouvrage la salle Ansbach sise au 6 rue Albert Le Barillier 64600 Anglet.

Description de la salle de réunion

La réunion se tenait à la « Maison pour tous » qui est un bâtiment mis à disposition des associations de la commune d'Anglet et qui dispose de plusieurs salles ainsi que des commodités prévues dans les lieux publics. Cette salle de réunion, parfaitement située et connue des citoyens d'Anglet et des communes voisines, assurait une capacité d'accueil de 200 personnes assises, et bénéficiait des moyens techniques suffisants pour une présentation illustrée et commentée du projet mis à l'enquête. La salle était équipée d'un vidéoprojecteur et d'une sonorisation. Située au rez-de-chaussée elle était parfaitement accessible à tout public potentiel. Un accueil physique à l'entrée permettait de renseigner et de guider les participants vers la bonne salle de réunion.

Organisation de la réunion

Le maître d'ouvrage et la commission d'enquête avaient convenu de la manière de présenter au public le projet de restauration de la jetée Sud du port de Bayonne. La première prise de parole reviendrait aux membres de la commission d'enquête afin de préciser la nature de la concertation et le déroulé de la réunion. Ensuite le maître d'ouvrage exposerait le détail des travaux à réaliser et des contraintes prises en compte, avec une attention particulière sur la présence sur le site d'espèces protégées. Un support numérique illustré faciliterait la compréhension de chacun. Un temps de questions-réponses clôturerait la soirée.

Déroulé de la réunion

Le maître d'ouvrage était représenté par Madame Alexandra IRALOUR-BONSARD et Monsieur Xavier MORIN assistés par Madame Marie ETCHEPAREBORDE représentant le bureau d'étude Suez. La commission d'enquête était présente au complet de ses trois membres titulaires.

A 18 heures l'ensemble des membres chargés de l'animation étaient présents, le matériel en fonctionnement. Le public était attendu.

A 19 heures, personne ne s'étant présenté à la réunion, le Président de la commission d'enquête, en accord avec les membres titulaires et les représentants du maître d'ouvrage a décidé de clore la réunion.

Bilan de la réunion

Aucun participant ne s'étant présenté, cette réunion d'ouverture n'a pas apporté de renseignements complémentaires au dossier dématérialisé consultable sur <https://www.registre-dematerialise.fr/6795/>

À SAINT-SEVER, le 20 novembre 2025

Jean-Marc LAILHEGUE
Président de la commission d'enquête



Réunion publique du 19/11/2025

04/02/2026



1



2



3



4



5



6



7



8



9

Travaux de réparation de la Jetée Sud

1

Réunion publique du 19/11/2025

04/02/2026



10



11



12



13



14



15



16



17



18

Travaux de réparation de la Jetée Sud

2

Réunion publique du 19/11/2025

04/02/2026



19



20



21



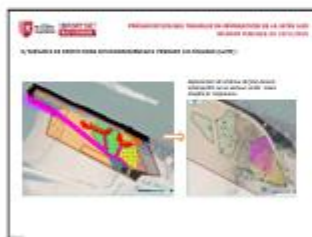
22



23



24



25



26

Travaux de réparation de la Jetée Sud

3

ANNEXE 6 : Compte-rendu de la deuxième réunion publique.

Page 1 sur 2



Travaux de réparation de la jetée sud du Port de
Bayonne (64)

Compte rendu

Réunion de clôture

Conformité au déroulement de l'enquête environnementale

Comme prévu et indiqué dans l'avis d'enquête, une réunion publique s'est tenue le 27 janvier 2026 à 18h. La mairie d'Anglet avait mis à la disposition du maître d'ouvrage la salle Ansbach sise au 6 rue Albert Le Barillier 64600 Anglet.

Description de la salle de réunion

La réunion se tenait à la « Maison pour tous » qui est un bâtiment mis à disposition des associations de la commune d'Anglet et qui dispose de plusieurs salles ainsi que des commodités prévues dans les lieux publics. Cette salle de réunion, parfaitement située et connue des citoyens d'Anglet et des communes voisines, assurait une capacité d'accueil de 200 personnes assises, et bénéficiait des moyens techniques suffisants pour une présentation illustrée et commentée du projet mis à l'enquête. La salle était équipée d'un vidéoprojecteur et d'une sonorisation. Située au rez-de-chaussée elle était parfaitement accessible à tout public potentiel. Un accueil physique à l'entrée permettait de renseigner et de guider les participants vers la bonne salle de réunion.

Organisation de la réunion

Suivant une organisation similaire à la première réunion publique. Le déroulé incluant le point des questions posées et des réponses déjà apportées, le point de tous les événements (bilan). En incitant le pétitionnaire à répondre aux questions n'ayant pas encore reçu de réponse, et en actant les réponses du pétitionnaire. Un support numérique illustré faciliterait la compréhension de chacun. Un temps de questions-réponses clôturerait la soirée.

Déroulé de la réunion

Le maître d'ouvrage était représenté par Madame Alexandra IRALOUR-BONSARD et Monsieur Xavier MORIN.

La commission d'enquête était présente au complet de ses trois membres titulaires.

A 18 heures l'ensemble des membres chargés de l'animation étaient présents, le matériel en fonctionnement. Le public était attendu.

A 19 heures, personne ne s'étant présenté à la réunion, le Président de la commission d'enquête, en accord avec les membres titulaires et les représentants du maître d'ouvrage a décidé de clore la réunion.

Bilan de la réunion

Aucun participant ne s'étant présenté, le pétitionnaire n'a pas pu présenter les réponses aux remarques formulées par le CNPN et la CLE du SAGE Côtiers Basques.

À SAINT-SEVER, le 29 janvier 2026

Jean-Marc LAILHEGUE
Président de la commission d'enquête

A blue ink signature, appearing to be 'JML', written in a stylized, cursive manner.

Feuille d'émargement

Autorisation d'embarquement pour les voyageurs de la jetée Sud
Port de Bajonne.
le 27/01/2020

Jean-Marc LAITHEUGUE

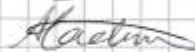
Amélie CARDINET

Christian LECAILLON

Jean-Louis IRALOUZ-BONIFANT

Xavier MERIN











Réunion publique du 19/11/2025

04/02/2026



1



2



3



4



5



6



7



8



9

Travaux de réparation de la Jetée Sud

1

Réunion publique du 19/11/2025

04/02/2026



10



11



12



13



14



15



16



17



18

Travaux de réparation de la Jetée Sud

2

Réunion publique du 19/11/2025

04/02/2026



19



20



21



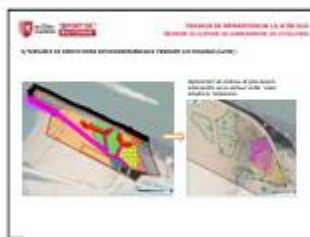
22



23



24



25



26



27

Travaux de réparation de la Jetée Sud

3

ANNEXE 7 : Photographies des affichages





